

## Palais Granvelle - Musée du Temps - Programme muséographique - Choix des candidats admis à concourir

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibérations du 5 février et du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de désignation du scénographe-muséographe à qui sera confié le programme d'aménagement intérieur du Palais Granvelle dans le but de créer un Musée du Temps.

La Ville de Besançon a lancé le 15 mars 1990 un appel de candidatures afin de déterminer la liste des candidats admis à concourir.

36 candidatures ont été enregistrées.

Le jury de concours qui s'est réuni le 17 septembre 1990, propose de retenir les 5 candidats suivants :

- DELIS, Paris  
Mandataire : DELIS  
Équipe CHAPUT, DUJARDIN, GAUGUE, MAILLET, MORVAN, BARBIER-BOUVET, BONAL, VERDET, MATRICON
- DUVAL, Paris  
DUVAL mandataire de l'Agence COFINO-DUVAL  
Équipe : NEVIERE, BOTTERO
- FILMS ET FORMES, Paris  
Équipe : BARBOTIN - FRENAK
- GIROUD, Paris  
Équipe : BOUDIN
- HEBEY, Paris  
Équipe : LION, PRIETO, RAYMOND.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer le choix du jury de concours.

**Mme FOLSCHWEILLER :** J'interviens sur les deux questions puisqu'elles sont tout à fait liées. Je propose de ne garder que trois équipes à concourir, trois équipes à 40 000 F ça ferait 120 000 F, toutes les économies sont bonnes à faire et si je demande trois équipes, c'est en me référant au fait que pour la réhabilitation sociale de Brulard, par souci d'économie, on ne retient que trois équipes. Aussi, je pense que par souci d'économie, on peut retenir les mêmes règles pour le Musée du Temps.

**M. VIALATTE :** Monsieur le Maire, je vois que le jury de concours qui s'est réuni le 17 septembre propose de retenir cinq candidats sur trente-six candidatures enregistrées. Ces cinq équipes sont des équipes parisiennes. J'aurais aimé savoir si dans les trente et une autres ne figuraient pas des équipes franc-comtoises, du département, voire de notre ville qui auraient pu au moins être appelées, pour une ou deux d'entre elles à concourir. Après tout, l'esprit de création n'est pas exclusivement parisien.

**M. LIME :** Il est évident que le jury, et Jean BOICHARD qui le présidait pourrait le confirmer, n'a certainement pas fait preuve d'esprit centralisateur, là n'était pas son objectif. Son objectif était bien sûr pour ce dossier d'une extrême importance pour la Ville, de retenir un certain nombre de candidats qui étaient en mesure de proposer des dossiers intéressants. Et c'est pourquoi je répondrai aussi à Michèle FOLSCHWEILLER, je crois qu'il est difficile sur un dossier d'une telle importance, du point de vue du projet qui doit être mis en place, de retenir trois dossiers et la preuve en est l'extrême difficulté que nous avons eue à en dégager cinq, et seulement cinq, compte tenu de la très grande qualité, et M. GRAPPIN était là aussi pour le confirmer, de la très grande qualité des candidatures que nous avons eues. Je pense

que si nous voulons être sûrs d'avoir un projet de très grande qualité, il faut que l'on retienne cinq candidats à ce stade de la procédure.

Il y avait, je réponds à nouveau à M. VIALATTE, en effet des candidats locaux, très peu d'ailleurs, je crois qu'il y avait deux dossiers bisontins et peut-être un belfortain. Nous n'avons pas considéré, et il y a eu sur ce point une totale unanimité d'ailleurs dans le jury, devoir retenir les dossiers en question qui ne présentaient pas les garanties de solidité qu'offraient ceux que nous avons retenus. Evidemment on peut tout à fait le déplorer, ce n'est pas du «parisianisme» en l'occurrence qui nous a guidé.

**M. BOICHARD :** Je vais simplement confirmer ce que vient de dire mon collègue LIME, c'est-à-dire que c'est à la totale unanimité de la commission que les décisions ont été prises. J'ai remarqué une fois de plus d'ailleurs que tous les gens qui avaient été convoqués et qui avaient les raisons d'être à cette commission étaient là, à l'exception du représentant des Verts. Je regrette mais c'est quand même comme cela. Chaque fois que vous avez des choses à dire vous les dites ici, mais vous ne dites rien en commission, vous n'y venez pas, vous ne vous intéressez pas à la discussion et à la préparation des projets et ensuite vous venez nous dire n'importe quoi.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Je trouve que c'est très mal placé parce...

**M. BOICHARD :** Pas du tout !

**Mme FOLSCHWEILLER :** Si, je prends à témoin tous les Adjoints avec lesquels je travaille, qu'ils disent combien de fois j'ai été absente.

**M. BOICHARD :** Vous n'étiez pas à cette commission où vous étiez convoquée.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Vous avez refusé de mettre des titulaires, nous ne sommes que suppléants ! A propos de l'indemnité, je viens de le demander à Mme VIEILLE-MARCHISET, les candidats de Brulard, je trouve que c'est très symbolique et c'est un point qui me paraît important, sont indemnisés, sous toutes réserves, à 90 000 F pour trois. Alors je pense qu'il y a deux poids deux mesures et je le regrette.

Je propose qu'on s'en tienne à trois candidats et qu'en tout cas on ne double pas le crédit qui est réservé aux indemnités d'autant plus que ce n'est pas très productif c'est vrai.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il y a un jury qui se réunit, qui discute, qui regarde les dossiers, qui fait des propositions. Un Conseiller ici ou là va dire : «moi je ne voudrais pas cinq candidats car deux suffiraient, etc.». A mon avis, ce n'est pas le moment de modifier ce qui est présenté par un jury responsable qui a examiné trente-six candidatures, qui en a retenu cinq, qui propose non pas de mettre 30 000 F mais 50 000 F à ceux qui ne seront pas retenus. Vous comparez avec Brulard et je crois que ce n'est pas comparable. Ce sont deux choses bien différentes, deux jurys différents. On a désigné un jury qui n'est pas uniquement municipal, je vous le rappelle, donc qui est très élargi, qui a fait des propositions. Il me semble qu'une assemblée peut difficilement juger différemment de ceux qui ont pris en charge ce dossier-là et qui ne sont nullement partisans.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Pourquoi nous demande-t-on notre avis, alors ?

**M. NACHIN :** Je m'étonne de cette attaque dirigée contre les Verts par Jean BOICHARD qui fait généralement preuve à notre égard de beaucoup plus de bienveillance (rires).

**M. BOICHARD :** Sûrement pas !

**M. NACHIN :** Oh si ! Tu es toujours très bienveillant à l'égard des Verts et particulièrement à mon égard et je m'en félicite (rires), mais ce que je voudrais savoir quand même, c'est qui chez les Verts a été convoqué à ce jury ?

**M. BOICHARD** : Il y en a un.

**M. NACHIN** : Je demande qui a été convoqué à ce jury ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : On vous le dira.

**M. VIALATTE** : Pour une simple explication et vote et vous dire qu'à titre personnel je m'abstiendrai sur ces deux dossiers, dans la mesure où vous connaissez Monsieur le Maire ma position sur le projet de Musée du Temps. Consacrer 40 % des crédits d'investissements en matière culturelle sur cinq ans à cette opération me paraît inadapté aux ambitions d'une politique culturelle municipale, et c'est la raison pour laquelle, afin d'être cohérent avec mes positions prises lors du vote du budget, je m'abstiendrai sur ces dossiers comme sur tous les dossiers que vous soumettrez au Conseil sur le Musée du Temps.

**M. LIME** : Deux petites choses pour redire que si l'on veut avoir vraiment des dossiers de qualité, si l'on veut que des cabinets importants d'architectes prennent le temps de faire un dossier là-dessus, je crois qu'il faut y mettre une rémunération suffisante. Je pense aussi qu'on ne peut pas comparer systématiquement deux types de dossiers, ça j'en suis tout à fait persuadé.

Puis je voudrais dire à M. VIALATTE que j'ai lu il n'y a pas longtemps, dans les propositions de l'opposition «Une Ambition pour Besançon» suite au débat sur l'économie, qu'en matière culturelle et cela était clairement indiqué, il convenait de mettre l'accent sur un ou deux grands dossiers ; aussi, je ne suis pas en désaccord avec cette proposition, je voudrais savoir où est la cohérence.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre, 2 s'abstenant), en décide ainsi.